



Cursus ingénieur agroalimentaire

INFORMATIONS : STAGE LINGUISTIQUE

Le stage linguistique concerne les élèves de L1 de l'année scolaire en cours et les élèves de L2 issus du concours d'accès direct en L2.

Ce stage est obligatoire et doit être une réelle immersion dans un pays de langue étrangère. Il a pour objectif de vous aider à prendre conscience de vos lacunes et surtout de vous permettre de progresser dans la maîtrise de la langue étrangère de votre choix aussi bien à l'oral qu'à l'écrit.

Ce stage peut s'effectuer dans différentes structures d'accueil :

- dans une famille d'accueil,
- dans un centre de langues,
- dans une entreprise, laboratoire ou autres établissements de travail,
- chantiers jeunes,

NB : Une structure d'accueil ne peut accueillir plusieurs stagiaires sur une même période.

PERIODE et DUREE de STAGE

Il doit se réaliser :

- ♦ Pour les élèves issus du concours de L1 : pendant les vacances d'été entre la 1^e et la 2^e année.
- ♦ Pour les élèves issus du concours L2 (2 possibilités) : soit pendant la période de vacances d'été avant de commencer le stage en entreprise; soit après ce stage avant de rentrer en 3^e année. Ceci en fonction des dates de stage en entreprise.

Le stage linguistique a une durée pédagogique obligatoire minimum de 4 semaines (28 jours).

NB : seuls les stages respectant cette durée seront validés.

MODALITES de DEPART en STAGE

Après avoir fait valider votre stage par Thierry Giteau, vous retirerez auprès de B. Vouillamoz :

1) la fiche de stage à compléter. Cette fiche comportera obligatoirement votre adresse de stage et les dates précises de son déroulement.

2) la demande d'autorisation pour une mobilité d'apprenant à l'étranger qui doit être validée par la Direction Générale ou la DFVE.

Vous devez souscrire personnellement, pour toute la durée du séjour, une assurance complémentaire couvrant la responsabilité civile et la prise en charge financière des soins de santé dispensés à l'étranger.

Dans le cadre d'un stage professionnel, **une convention sera conclue. C'est un accord formel entre la structure d'accueil et AGRO CAMPUS OUEST.** La convention de stage est signée par le stagiaire, le maître de stage et le Directeur Général d'Agrocampus Ouest.

ou

Dans les autres structures, vous devrez obtenir **une attestation d'engagement précisant la mission du séjour.**

En cas de modifications de dernière heure, vous devrez sans faute, avertir la Direction de la Formation et de la Vie Etudiante par courrier, avec tous les éléments nouveaux.

Si ces exigences n'étaient pas respectées, AGROCAMPUS OUEST serait dégagé de toute responsabilité.

VALIDATION du STAGE

- Respecter la durée minimum du stage : 4 semaines.
- Remettre obligatoirement, **avant mi-juin**, la fiche de stage complétée, la demande d'autorisation à la mobilité et une attestation signée par l'assureur.
et
soit conclure une convention de stage avec la structure d'accueil avant votre départ
soit fournir une attestation d'engagement signée par la famille ou la structure d'accueil

RAPPORT de STAGE

Ce stage fait l'objet d'un rapport personnel dans la langue du pays du stage de **12 pages maximum**. (dactylographiées - interligne 1). Au delà, des pénalités sont appliquées. Le **sujet est libre**. Il peut concerner un thème abordé pendant le stage ou un thème de votre choix. En aucun cas ce rapport ne doit être la copie d'une revue touristique ou d'articles de presse.

L'évaluation faite par un professeur de langues se basera sur deux critères :

- ◆ Le contenu : sa pertinence, sa cohérence, son caractère personnel.
- ◆ La maîtrise de l'écrit.

INDEMNITE DE STAGE

Les étudiants boursiers sur critères sociaux qui auront validé leur stage bénéficieront d'un forfait de 150 €.

La DIRECTION des FORMATIONS et de la VIE ETUDIANTE